

ARRETE DU MAIRE n°2023-68

Portant occupation du domaine public - Grenette de la place de l'Eglise.

---

LE MAIRE DE MONT-SAXONNEX

*Vu l'article L.2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;*

*Vu les articles L.2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ;*

Considérant la demande déposée par l'APE de Mont-Saxonnex le 01/10/2023 pour la vente de fleurs à l'occasion de la Toussaint sous la grenette Place de l'Eglise sur la parcelle cadastrée AC-0125 à Mont-Saxonnex ;

Considérant que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une habilitation de la personne publique au titre d'une permission de voirie ou de stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'APE de Mont-Saxonnex est autorisée à occuper la grenette sur la parcelle cadastrée AC - 0125 afin y d'exercer une activité de vente de fleurs.

ARTICLE 2 : Cette occupation est autorisée pour le samedi 28 octobre 2023.

ARTICLE 3 : L'emplacement sera mis à disposition à titre gracieux.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de MONT-SAXONNEX.

Fait à Mont-Saxonnex, le 04 octobre 2023.

Frédéric CAUL-FUTY,

Maire de Mont-Saxonnex



The image shows the official seal of the Mayor of Mont-Saxonnex, Haute-Savoie. The seal is circular with the text 'MAIRIE DE MONT-SAXONNEX' at the top and '(HAUTE-SAVOIE)' at the bottom. In the center, there is a coat of arms featuring a castle and a figure. To the right of the seal, there is a handwritten signature in blue ink.